

**Direction Régionale Ile-de-France
de l'ADEME
Conseil Régional Ile-de-France**

Cahier des charges

**APPEL A PROJETS
Chaufferies biomasse**

2015/2016 – 6^{ème} session

- Date de lancement : 23 septembre 2015
- Pré-candidature : 9 novembre 2015
- **Date de clôture : 15 décembre 2015**

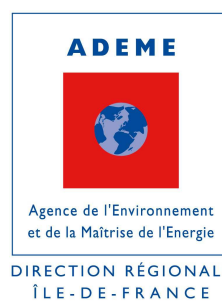


TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE.....	3
A. CONSTAT ENERGETIQUE GENERAL	3
B. OBJECTIFS.....	3
C. ANALYSE REGIONALE DE LA FILIERE BOIS ENERGIE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
D. BIOMASSE ET TERRITORIALISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	5
E. LANCEMENT DE LA 4^{EME} SESSION DE L'APPEL A PROJETS « CHAUFFERIES BIOMASSE »	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	6
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....	7
4. JURY DE SELECTION	8
5. CRITERES DE SELECTION	9
6. PLAN NATIONAL D'ALLOCATION DES QUOTAS	11
7. ACCOMPAGNEMENT FINANCIER.....	11
8. OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE	12
9. PIECES A FOURNIR	12
10. DEPÔT DU DOSSIER	13
11. CALENDRIER	13

1. CONTEXTE

a. CONSTAT ENERGETIQUE GENERAL

En 2005, la consommation francienne en énergie finale était de 240 000 GWh. Ce bilan énergétique inclut toutes les consommations d'énergie (carburant, électricité, chaleur) sur le territoire pour les différents secteurs : les bâtiments, l'industrie, l'agriculture, le transport (sauf l'aérien). Ce niveau de consommation, le plus élevé des régions françaises (13% de la consommation énergétique finale nationale), s'explique par la forte concentration de population.

L'année 2005 est l'année présentant la plus grande consommation énergétique enregistrée en Ile-de-France. Depuis cette année, les consommations énergétiques régionales sont en réduction (6 % entre 2005 et 2009), alors que la dynamique de croissance en population et en emplois se poursuit.

La région Ile-de-France possède par ailleurs un profil énergétique révélateur de ses spécificités urbaines et économiques, et notamment un très haut niveau de tertiairisation de son économie, moins énergivore que le secteur industriel.

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représente aujourd'hui 60 % des consommations énergétiques régionales. Le parc de bâtiments vieillissants a été construit, pour une grande majorité, sans aucune prise en compte des règles thermiques et il est, par conséquent, énergivore. Il s'agit du secteur majeur et prioritaire sur lequel il convient d'agir pour l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique, de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Le bilan francilien de production d'énergies renouvelables et de récupération en 2009 est estimé à 13 000 GWh/an soit 5,4 % de la consommation régionale de 2009. Ces chiffres traduisent la très forte dépendance du territoire francilien aux énergies fossiles (produits pétroliers et gaz naturel). (données : source SRCAE francilien)

b. OBJECTIFS

La loi Grenelle II a instauré l'élaboration des Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Le SRCAE d'Ile-de-France a été élaboré conjointement par les services de l'Etat (DRIEE), du conseil régional et de l'ADEME, sous le pilotage du Préfet de région et du Président du Conseil régional, en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation. Le SRCAE a pour vocation d'intégrer dans un seul document les thématiques de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'adaptation aux effets du changement climatique, de la lutte contre la pollution atmosphérique et de l'amélioration de la qualité de l'air. Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le Préfet de la région Ile-de-France a arrêté le Schéma le 14 décembre 2013.

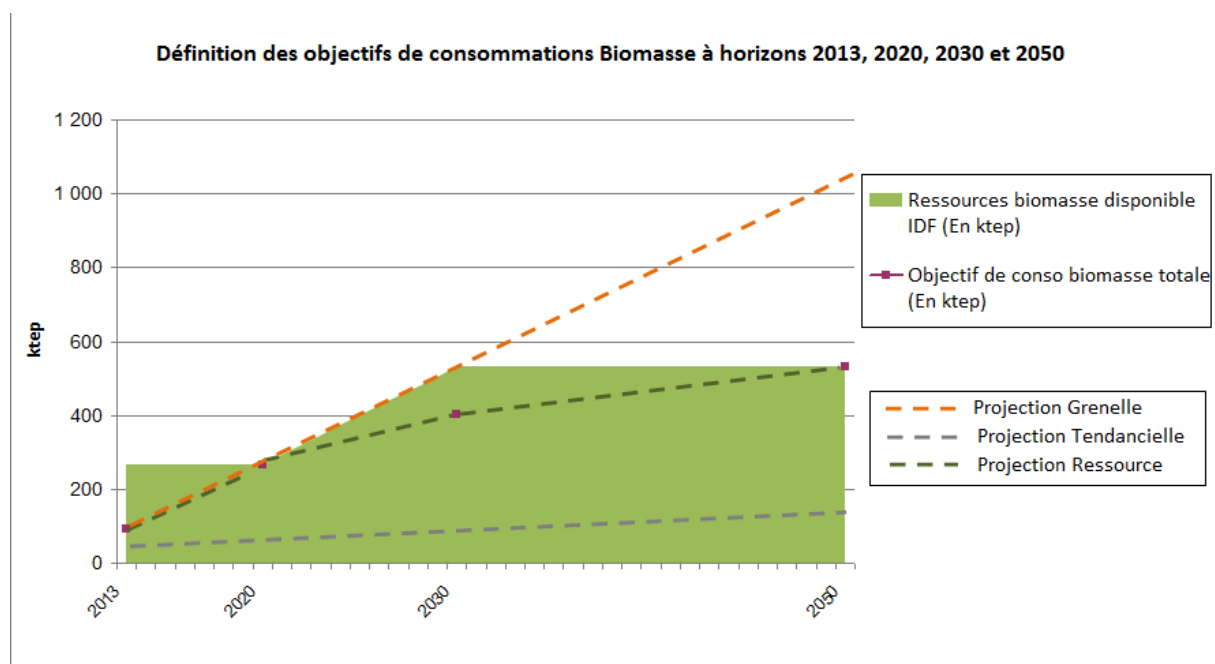
Le SRCAE contient des scénarios exploratoires pour atteindre les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques et de diminution des émissions de gaz à effet de serre (objectif 3*20 en 2020 et facteur 4 en 2050). Le scénario exploratoire du SRCAE à l'horizon 2020 prévoit:

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,

- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Ce scénario correspond à la mobilisation de 266 000 tonnes équivalent pétrole/an de biomasse francilienne pour des chaufferies collectives et industrielles à horizon 2020, soit environ 18 fois plus qu'en 2005, et 2,5 fois plus qu'en 2014. D'ici 2050, il est également prévu que la biomasse couvre 30 % du mix énergétique des réseaux de chaleur.

Ces objectifs de mobilisation de biomasse définis sont précisés dans le graphique ci-dessous.



La projection « Tendancielle » suit le rythme de mobilisation de la ressource des projets entre 2000 et 2011. La filière biomasse à horizon 2050 resterait marginale.

La projection « Grenelle » quant à elle permet de visualiser les efforts de mobilisation à engager si l'on conservait le rythme de consommation après 2020. Nous voyons qu'il n'est pas réaliste car il se base notamment sur de très significatives importations de biomasse de régions voisines.

Enfin la projection « Ressources » définit des objectifs de mobilisation progressive pour 2020 et 2050 qui restent compatibles avec la mobilisation de l'ensemble des ressources disponibles en Ile-de-France. C'est cette projection qui a été retenue pour le SRCAE.

En parallèle, nous rappelons dans le tableau ci-dessous les quantités de biomasse disponibles par catégorie, à horizon 2020 et 2050.

Ressources disponibles	A horizon 2015/2020			A horizon 2030/2050		
	En kt/an	En ktep/an	%	En kt/an	En ktep/an	%
Bois forestiers	280	66	32	1 000	237	50
Bois d'élagage	33	7	4	200	43	10
Connexes 1 ^e et 2 ^e transformation	10	3	1	70	18	3
Bois fin de vie (classe A)	315	108	37	315	108	16
Paille	223	82	26	223	82	11
Cultures énergétiques	1	-	0	200	43	10
Total	860	266	100	2 000	530	100

c. BIOMASSE ET TERRITORIALISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

En prenant en compte les éléments suivants :

- les différentes études sur les potentiels déjà réalisées,
- le fait que certaines ressources soient géolocalisées (énergies fatales et géothermies),
- les tensions récemment rencontrées sur la biomasse énergie (voir paragraphe sur l'analyse régionale de la filière bois énergie),
- la nécessaire amélioration de la qualité de l'air de notre région,

les porteurs de projets sont invités à définir des critères de priorisation et de localisation privilégiée des EnR&R sur leur territoire. Aussi est-il important de connaître tous les potentiels d'énergies renouvelables ou de récupération avant de réfléchir à un projet de biomasse énergie. Par ailleurs, les énergies de récupération (ou « énergie fatale ») doivent être prioritaires, avec en second ordre la géothermie intermédiaire et/ou profonde, puis la biomasse collective.

Cette logique de projet a été concrétisée dans un outil que la Direction Régionale Ile-de-France de l'ADEME a créé : EnR'Choix (<http://www.enrchoix.idf.ademe.fr/>)

Lancé par la Direction Régionale Ile de France de l'ADEME en mars 2014, EnR'Choix est un parcours en ligne pour aider les acteurs franciliens à définir une stratégie de mise en œuvre des énergies renouvelables pour le chauffage, le refroidissement et l'eau chaude sanitaire de l'échelle des bâtiments à celle des quartiers. Il s'adresse aux collectivités territoriales, aux gestionnaires de bâtiments ou encore aux aménageurs.

Cet outil d'aide à la décision consiste en une plateforme dédiée, et comporte les informations nécessaires pour mener à bien les projets en tenant compte des potentiels des territoires et des priorités définies dans le Schéma Régional Climat Air Energie francilien. Les données à disposition sont notamment des cartes, des retours d'expériences chiffrés, des guides pratiques, des explications techniques...

Dans le dossier de candidature à l'appel à projets biomasse énergie, le candidat devra donc détailler quelle a été la démarche mise en place et devra justifier la solution bois

énergie au regard des potentiels du territoire (autres potentiels d'énergie renouvelable et de récupération, filière biomasse locale présente, etc...). Cette démarche doit s'appuyer sur une ou des études de potentiel, recensant de manière chiffrée les ressources disponibles sur le territoire.

d. Une 6^e session en commun avec les autres AAP Chaleur Renouvelable

Depuis 2011, et afin d'accompagner les projets EnR thermiques les plus pertinents, la Direction Régionale Île-de-France de l'ADEME et la Région, ont souhaité gérer les attributions de subventions du Fonds Chaleur et des aides régionales sous la forme d'appels à projets pour les 6 thématiques suivantes :

- « pompes à chaleur géothermiques et sur eaux usées »,
- « chaufferies biomasse »,
- « Plateformes multimodales d'approvisionnement en bois énergie »
- « solaire thermique »
- « réseau de chaleur »
- « géothermie profonde ».

En 2015, l'ADEME et le Conseil Régional Ile-de-France lancent chacun des appels à projets relatif à la chaleur renouvelable à la même date et suivant le même calendrier pour davantage de simplicité.

2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

✓ METHODE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent tout d'abord déposer une pré-candidature par mail aux contacts ADEME et Région précisés à la fin de ce cahier des charges. Ils enverront la fiche technique complétée avec les éléments connus. Il n'est pas obligatoire que cette fiche soit complétée dans son intégralité, l'objectif étant de connaître les candidatures et de mieux les accompagner. Par la suite, les candidats devront déposer leur dossier via la plateforme ADEME : Dematiss. Cette plateforme permet d'automatiser et de simplifier la démarche. Chaque candidat doit ouvrir un compte puis suivre la démarche. Les pièces constitutives des dossiers devront être directement téléchargées sur la plateforme Dematiss.

Il est demandé au maître d'ouvrage de rentrer en contact avec l'ADEME et la Région avant la date limite de candidature afin que ces derniers prennent connaissance des projets potentiels en avance dans un souci d'accompagner au plus tôt le maître d'ouvrage.

✓ FORME DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent respecter les dispositions du présent cahier des charges, conformément au formulaire de candidature. Toutes les informations, documentation et pièces justificatives requises pour un projet doivent être fournies au format demandé. L'absence d'une pièce entraîne le rejet du dossier concerné.

Le candidat devra remettre le dossier de candidature complet avant les dates butoirs citées dans le calendrier. Après cette date il ne sera plus possible d'accepter une candidature.

Le candidat qui présente plus d'un projet doit réaliser autant de dossiers de candidature que de projets.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

✓ LES CONDITIONS GENERALES

Les conditions d'éligibilité sont celles du système d'aide Fonds Chaleur en vigueur au moment de l'instruction du dossier, **soit en 2016**. Cela signifie que si les règles du Fonds Chaleur évoluent avant le passage en Commission Régionale ou Nationale délibérative, elles seront appliquées par l'ADEME et la Région aux dossiers de candidature concernés.

Les modalités d'accompagnement Fonds Chaleur relatives aux dossiers de chaufferie biomasse sont disponibles sur ce lien : <http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

Les modalités d'attribution des aides régionales respecteront les critères de la délibération CR 46-12 relative à la politique énergie-climat régionale. Si la politique énergie-climat de la Région est révisée, les nouvelles dispositions seront appliquées aux dossiers de candidature en cours d'instruction.

Les règles du Fonds Chaleur incluent notamment que les chaufferies éligibles sont celles dont la production d'énergie thermique biomasse sortie chaudière est :

- comprise entre 100 tep et 1 000 tep,
- ou supérieure à 1 000 tep si le projet n'est pas éligible à l'appel à projets national BCIAT (Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire).

En revanche, les projets de chaufferie bois dont la production d'énergie thermique biomasse sortie chaudière est inférieure à 100 tep sont éligibles aux aides de la Région. Les maîtres d'ouvrage concernés peuvent déposer un dossier de subvention auprès de la Région dont l'instruction se fera au fil de l'eau (hors modalité d'appels à projets). Néanmoins, les critères d'instruction s'inspireront des critères de sélection développés au chapitre 5 infra.

✓ LES CANDIDATS ELIGIBLES

La liste des candidats éligibles est précisée dans les règles du Fonds Chaleur en vigueur. Conformément à son régime d'attribution, la Région ne participera pas au financement de l'opération si le candidat relève de la catégorie des entreprises.

Par ailleurs dans le cas d'une DSP, le dossier de candidature pour le Conseil Régional IDF sera fait au nom de la collectivité territoriale délégataire.

✓ LES 2 CATEGORIES DE PROJETS DE CHAUFFERIE BIOMASSE

Les deux types de projets éligibles sont :

- les chaufferies biomasse dédiées ;
- les chaufferies biomasse alimentant un réseau de chaleur. Dans le cas d'une demande de subvention relative à l'extension ou la création d'un réseau de chaleur alimenté par la nouvelle chaufferie biomasse, la chaufferie et le réseau de chaleur doivent être présentés dans 2 dossiers séparés. La candidature au réseau de chaleur doit être présentée dans le cadre de l'appel à projet Réseau de Chaleur 2015 auquel le maître d'ouvrage peut postuler.

✓ LA PERTINENCE DE LA BIOMASSE ENERGIE

Comme précisé dans la partie « contexte » du cahier des charges, le choix de la biomasse énergie comme énergie renouvelable devra être justifié au regard des autres énergies renouvelables et de récupération. L'ADEME et la Région se réservent le droit de refuser un dossier dans lequel la biomasse énergie n'est pas jugée pertinente, dans les cas suivants :

- Potentiel de valorisation d'énergie fatale mobilisable à proximité du projet,
- Potentiel en géothermie intermédiaire ou profonde pertinent techniquement et économiquement,
- Potentiel autres énergies renouvelables ou de récupération non étudié,

✓ LA REDUCTION DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Plusieurs polluants atmosphériques dépassent encore les seuils réglementaires en Ile-de-France, dont les particules fines PM₁₀ et PM_{2,5} et le dioxyde d'azote. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Ile-de-France, révisé par arrêté inter-préfectoral le 25 mars 2013 (disponible sur le site de la DRIEE), a pour objectif d'abaisser significativement les niveaux de concentration de ces polluants, pour répondre à un enjeu de santé publique. Pour cela, il fixe des valeurs limites d'émission pour les installations de combustion, notamment de biomasse.

La réglementation nationale a été également renforcée pour les installations de combustion par les nouveaux arrêtés suivants :

- l'arrêté 24 septembre 2013 pour les installations soumises à enregistrement : (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028071164&dateTexte=&categorieLien=id>)
- l'arrêté du 26 août 2013 pour les installations soumises à déclaration : (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7BA910E28106869D214518F46E49425F.tpdjo01v_3?cidTexte=JORFTEXT000027995864&categorieLien=id)
- l'arrêté du 26 août 2013 pour les installations soumises à autorisation : (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027995928&dateTexte=&categorieLien=id>)

Le maître d'ouvrage devra donc respecter les prescriptions les plus contraignantes en matière d'émissions de polluants atmosphériques applicables à son installation, notamment celles figurant dans le PPA et dans l'arrêté ministériel concernant son projet.

✓ AUTRES CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

- Les projets devront être présentés en phase « Avant Projet Détaillé » ou en phase postérieure.
- Les dossiers ayant été classés sans suite à une session de cet appel à projets ne pourront pas se présenter à une session ultérieure de l'appel à projets.
- **La commande des travaux (ordre de service) ne devra pas être passée avant l'accord des financeurs.**

4. JURY DE SELECTION

Le jury est composé de l'ADEME, de la Région, de Services de l'Etat, de l'interprofession du bois Francilbois, de l'ARENE et de toute autre expertise sollicitée. Il sera chargé de sélectionner les dossiers qui répondent aux critères définis dans ce présent cahier des charges. Seuls les dossiers sélectionnés bénéficieront d'un soutien financier.

De manière à juger les projets dans leur ensemble, l'ADEME et la Région, accompagnées des membres du jury qui le souhaitent, procéderont à une audition des candidats.

Le jury pourra se faire assister par des experts dans chaque domaine en fonction des besoins. La décision de l'éligibilité à l'octroi d'une subvention est arrêtée selon les instances de l'ADEME et de la Région. Le versement de la subvention tient compte des règles administratives et financières de l'ADEME et de la Région.

5. CRITERES DE SELECTION

Le projet présenté devra justifier de sa qualité technique, économique, environnementale et sociale ainsi que de la qualité de son approvisionnement.

Critères d'évaluation des projets	
Performance énergétique de l'installation	Justification du choix de la biomasse énergie
	Performance énergétique des bâtiments, démarche préalable d'économie d'énergie
	Rendement thermique de l'installation
	Taux de couverture des besoins thermiques par la biomasse
	Nombre d'heures de fonctionnement à plein régime
	Substitution d'énergie fossile (tep)
	Optimisation de l'installation
Performance environnementale de l'installation	Actions spécifiques qui permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre
	Valorisation des cendres
	Réduction des émissions polluantes, particulièrement poussières et NOx
Performance économique de l'installation	Aide publique nécessaire en €/tep
	Prix du combustible biomasse
	Prix de vente de la chaleur, impact des aides publiques sur la baisse de tarif de la chaleur
	Taux de Rentabilité Interne (TRI) avec aide
	Nombre d'emplois créés pour la construction, l'exploitation et l'approvisionnement de l'installation
Durabilité des approvisionnements	Etude de la concurrence d'usage
	Collaboration avec des fournisseurs locaux
	Engagement et capacité des fournisseurs
	Engagement du fournisseur dans une démarche qualité type CBQ+
	Taux de plaquettes forestières
	Part de l'approvisionnement certifié PEFC / FSC ou autre
	Diminution de l'empreinte carbone de l'approvisionnement, optimisation du transport
Total	

NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX CRITERES D'EVALUATION :

- ✓ **Performance énergétique des bâtiments, démarche préalable d'économie d'énergie** : il est demandé une réflexion globale sur les consommations d'énergie des bâtiments reliés à la chaufferie ou au réseau de chaleur, notamment en réalisant un audit énergétique ou en démontrant que les consommations actuelles sont optimisées.
- ✓ **Rendement thermique de l'installation** : le rendement analysé est celui de la chaufferie (85 % minimum recommandé) et du réseau de chaleur s'il existe.
- ✓ **Optimisation de l'installation.**

Plusieurs solutions d'optimisation de l'installation existent suivant le type de projet.

Pour les **chaufferies dédiées**, l'optimisation passe par le groupement de plusieurs chaufferies sur un même territoire afin de mutualiser les moyens sur :

- le plan d'approvisionnement intégrant les moyens (plate-forme, logistique, moyen et mode transport, etc...),
- les études de faisabilité,
- les investissements,
- l'exploitation des chaufferies.

Pour les **chaufferies raccordées à un réseau de chaleur** existant ou à créer, la notion d'optimisation de l'installation passe notamment par la mise en place d'un schéma directeur de qualité sur le réseau de chaleur.

- ✓ **Actions spécifiques qui permettent de diminuer les émissions de gaz à effet de serre** : le maître d'ouvrage est invité à présenter les actions qui induisent une diminution de GES lors des phases du projet : construction (matériaux utilisés, fret, énergie utilisé) et démantèlement (traitement des matériaux, énergie nécessaire au démantèlement...). Les calculs d'émissions associées seront réalisés sur la base des facteurs d'émission ADEME (<http://www.basecarbone.fr>).
- ✓ Pour la partie durabilité des approvisionnements, le candidat devra remplir le tableau Excel « plan d'approvisionnement » téléchargeable sur Dematiss.

Ces éléments permettront notamment de juger de la qualité de l'engagement du fournisseur en combustible biomasse, ainsi que de sa capacité à le faire.

L'ADEME et la Région recommandent par ailleurs que le fournisseur choisi soit dans une démarche de qualité Certification Bois Qualité + (CBQ+), dont la gestion est menée par Francilbois, ou un équivalent.

- **Appréhension de la concurrence d'usage**

L'ADEME et la Région souhaitent inciter les maîtres d'ouvrage à étudier de la manière la plus réaliste possible les concurrences d'usage entre la biomasse énergie et les activités industrielles qui utilisent les mêmes ressources biomasse.

- **Diminution de l'empreinte carbone de l'approvisionnement, optimisation du transport**

La réflexion sur la diminution de l'empreinte carbone doit être la plus exhaustive possible. Elle ne prendra pas seulement en compte les émissions de gaz à effet de serre issues du transport, mais dans la mesure du possible toutes opérations liées à l'approvisionnement depuis la source, comme par exemple l'abattage, le déchetage, et le transport jusqu'à la

plateforme de stockage. Le candidat devra mettre en valeur les démarches d'optimisation du transport : charte objectif CO₂, utilisation de modes alternatifs au routier...

- Les candidats fourniront à l'ADEME et la Région tout élément permettant d'évaluer au mieux le caractère innovant et reproducteur de leur projet.

6. Plan National d'Allocation des Quotas

Si le maître d'ouvrage est soumis au PNAQ, il devra remplir les informations dans la fiche technique relative aux émissions de CO₂ du site et au gain financier que l'opération biomasse permettra d'obtenir par rapport à la solution de référence proposée.

En effet les bénéfices carbone sont désormais comptabilisés en tant qu'aide publique.

7. ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

En ce qui concerne les aides aux travaux, le niveau des aides publiques apportées est déterminé à partir d'une analyse économique menée par la Région et l'ADEME.

L'analyse économique du projet par le maître d'ouvrage est obligatoire et doit utiliser des indicateurs économiques classiques (valeur actualisée nette, temps de retour sur investissement, taux de rentabilité interne). Pour plus d'informations, voir la méthode d'analyse économique, disponible sur le site Internet de l'ADEME Île-de-France :

<http://ile-de-france.ademe.fr/domaines-d'intervention/energies-et-matieres-renouvelables/action-regionale/accompagnement-de-lademe>

Dans le cas d'une chaufferie biomasse raccordée à un réseau de chaleur qui s'étend, l'extension de ce réseau ne rentrera pas dans l'analyse économique et sera instruite à part. L'aide publique sera donc déterminée pour atteindre un coût TTC de la chaleur sortie chaufferie biomasse inférieur de l'ordre de 5 % à la solution de référence.

L'aide indépendante au réseau de chaleur sera calculée selon les modalités précisées sur le site : www.ile-de-france.ademe.fr

Le montant d'aide nécessaire au respect de cette décote sera proposé par le maître d'ouvrage.

Les principales modalités de contractualisation entre l'ADEME et les bénéficiaires sont disponibles sur son site internet (www.ademe.fr - rubrique "offre de l'ADEME", document "règles générales d'attribution et de versement des aides financières").

Il est rappelé que le fait d'avoir été retenu par le jury ne vaut pas décision de la Région de financer le projet et que cette décision appartient actuellement à la Commission permanente du Conseil régional. Compte tenu des élections régionales en décembre 2015 et de l'arrivée de nouveaux élus, des impacts sur l'attribution en 2016 des aides régionales pour la réalisation de chaufferies biomasse sont également possibles (budgets alloués, procédures, délais d'instructions...).

Il est également rappelé aux candidats que les projets et travaux ne peuvent démarrer qu'une fois la subvention de la Région votée.

8. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Les engagements du bénéficiaire sont précisées dans la fiche descriptive biomasse des règles Fonds Chaleur en vigueur.

9. PIECES A FOURNIR

Pour la précandidature : la fiche technique complétée avec les éléments connus, à envoyer par mail uniquement et non via Dematiss.

Éléments obligatoires pour la candidature :

- 1 **Dossier administratif** de demande d'aide
- 2 **Fiche technique** de présentation du projet selon le modèle donné
- 3 **Fichier « plan d'approvisionnement.xls »** complété
- 4 **Lettres d'intention (avec engagement sur la qualité, la quantité et le prix de la biomasse, en précisant la durée d'engagement) de la part des fournisseurs de combustible biomasse**
- 5 Schéma d'implantation de la chaufferie et plan de circulation des camions de livraison. Sera accompagné d'un plan de localisation de la chaufferie sur une carte type Google Map.
- 6 Schéma d'organisation logistique de l'approvisionnement
- 7 Facture de gaz/fioul/électricité pour la solution de référence
- 8 Devis correspondants aux montants d'investissements
- 9 **Lettres de candidature** : 1 pour la Région (dans le cas d'une DSP, la lettre de candidature sera faite par la collectivité territoriale délégataire éligible aux aides de la Région), 1 pour l'ADEME (sur format libre)
- 10 **Relevé d'identité bancaire**
- 11 Pour une **entreprise** : **Kbis original daté de moins de 6 mois** signé par le trésorier payeur
Pour une **collectivité** : Copie de la **délibération de l'organe décisionnel**
Pour une association : **Dossier COSA complet**
- 12 Attestations demandées dans le dossier administratif de demande d'aides
- 13 Copie de l'**engagement** des autres **co-financeurs** si validé
- 14 Etudes énergétiques (optimisation des consommations, choix de l'énergie...)
- 15 **Etude de faisabilité technico-économique**, répondant au cahier des charges ADEME
- 16 **Courbe monotone** de chauffage et de l'ECS (en abscisses : heures d'une année type et en ordonnées : besoins et production envisagée, en kW).

17 Analyse économique¹ avec comptes d'exploitation prévisionnels. L'aide doit pouvoir être modifiable dans le tableur excel.

18 Contrat de DSP et avenants si concerné.

Eléments fortement recommandés :

19 Contrats d'approvisionnement en combustible biomasse signés

20 Rapport(s) d'audit énergétique des bâtiments alimentés en chaleur par la solution EnR mise en place. (Obligatoire dans le cas d'un projet avec une chaufferie dédié)

La liste des documents à renseigner est également précisée sur Dematiss. L'absence d'une pièce obligatoire bloquera la validation de la candidature.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit par l'ADEME et la Région.

10. DEPÔT DU DOSSIER

Le dossier de candidature est à envoyer **sous forme électronique via Dematiss uniquement**. Les 2 lettres de demande de subvention scannées doivent être rédigées à l'attention de :

ADEME - Direction Régionale Ile-de-France
Mme Joëlle COLOSIO
Directrice régionale
6/8 rue Jean Jaurès - 92807 PUTEAUX CEDEX

Contact : Stefan LOUILLAT, stefan.louillat@ademe.fr

Et de

Conseil Régional d'Ile-de-France - Unité aménagement durable -
Mme Patricia CORREZE-LENEE
Directrice du Service air - énergie - bruit Direction de l'environnement
35 boulevard des Invalides - 75007 PARIS

Contact : biomasse@iledefrance.fr

11. CALENDRIER

L'appel à projets se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

- 23 septembre 2015 Lancement de la 5^e session de l'appel à projets
- 16 octobre 2015 Réunion d'information à l'ADEME
- 9 novembre 2015 Limite de dépôt des pré candidatures de la 6^e session
- 15 décembre 2015 à 16h00 **Limite de dépôt des projets de la 6^e session**
- Février 2016 Audition des porteurs de projets
- Avril 2016 Décision du jury

¹ Pour plus d'informations, voir la méthode d'analyse économique, disponible sur le site internet de l'ADEME Île-de-France (<http://ile-de-france.ademe.fr/Documents-de-reference.html>)